TOUTE PUISSANCE EST FAIBLE, A MOINS QUE D'ÊTRE UNIE.

DERNIER APPEL

AUX CITOYENS

DE LA VILLE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

QUOIQUE les listes électorales soient encore fort incomplètes, nous voyons néanmoins avec une satisfaction toujours croissante que le plus grand nombre des Electeurs a compris le danger de la chose publique; et si le patriotisme dont cette classe de citoyens notables donne tous les jours des preuves, continue à se manifester de la même manière jusqu'au terme fatal du 30 septembre, Lyon pourra dire avec orgueil à la France: *J'ai fait pour le maintien des libertés nationales TOUT ce qu'il a été possible de faire!*

En effet, des comités électoraux ont été formés pour amener et faciliter l'inscription des retardataires; la ville entière a été divisée en un certain nombre d'arrondissemens, que des personnes zélées pour le bien public se sont chargées d'inspecter, sans omettre ni une rue, ni une maison, ni un étage. Le dénombrement des citoyens susceptibles d'être portés sur les listes a été ainsi obtenu, autant qu'il est possible dans un travail à la fois si long et si pressé.

Mais quel que soit le zèle de ces comités, quelles que soient l'ardeur et l'intelligence qu'ils aient mises dans

leurs opérations, il reste encore beaucoup à faire, et bientôt IL NE SERA PLUS TEMPS!

Trois arrondissemens sont particulièrement en retard; et tout le monde comprendra facilement que si l'on n'a pu obtenir pour eux les mêmes résultats que pour les autres, c'est qu'il y avait impossibilité à tout faire marcher en même temps avec des moyens bornés.

Cependant, nous l'avons dit, *bientôt il ne sera plus temps!* Il n'est plus possible aujourd'hui de recourir, pour ces trois arrondissemens, aux moyens employés à l'égard des autres. C'est donc au patriotisme des habitans eux-mêmes que nous nous adressons; et, nous en sommes persuadés, notre confiance sera justifiée d'une manière éclatante.

C'est une chose qui n'est pas même susceptible de discussion, que les Electeurs inscrits seraient lésés par la non inscription des citoyens susceptibles de l'être, et que par conséquent ils ont le droit de requérir l'inscription de tous ceux dont la capacité leur est connue.

Il ne s'agit donc que de faire connaître aux comités électoraux les noms des Electeurs retardataires.

Et ici, ce n'est pas seulement aux Electeurs que nous nous adressons; c'est à tous les citoyens, quelle que soit la quotité de leurs contributions; c'est à la jeunesse surtout que nous faisons un appel!

Tous ont un égal besoin d'être bien représentés dans la Chambre législative; c'est donc un devoir pour tous de s'occuper de la formation des listes électorales.

Un grand nombre d'Électeurs domiciliés dans certains quartiers de cette ville, sont en retard de produire leurs pièces.

Nous les supplions, eux d'abord, de faire sans délai les démarches nécessaires à leur inscription: ou, si des empêchemens graves, de quelque nature qu'ils puissent être, les mettent dans l'impossibilité de les faire par eux-mêmes, nous les prions d'envoyer aux comités électoraux, par l'entremise des bureaux du *Précurseur*, leurs noms et le détail de leurs contributions.

S'ils ne peuvent pas même prendre le temps d'écrire trois lignes pour cet objet, nous prions leurs voisins, leurs

amis, leurs femmes, leurs enfans, de remplir pour eux ce devoir sacré.

Les BUREAUX DU PRÉCURSEUR, rue Saint-Dominique, passage Couderc, seront ouverts tous les jours, et à toute heure de la journée, à tous les renseignemens.

Si la trop grande proximité du terme fatal, ôtait aux comités électoraux la possibilité de *faire inscrire* les n ms ainsi connus sur la dernière liste; si les pièces à l'appui ne pouvaient être rassemblées à temps, du moins les organes de ces comités feraient requérir l'inscription le jour même où les listes doivent être closes; et cette formalité si simple, si facile, suffirait pour conserver les droits des Électeurs retardataires.

Le simple dépôt à la Préfecture d'une demande d'inscription, a pour effet d'éviter la déchéance prononcée, par la loi du 2 mai, contre ceux qui ne se sont pas présentés jusqu'au 30 septembre. Après le dépôt de cette requête, on peut produire toutes nouvelles pièces, et la décision qui intervient a un effet rétroactif. Il en serait différemment des pièces produites après le 30 septembre, à moins que le droit ne prît naissance dans un fait postérieur.

Nous ne saurions trop le répéter : que chacun de nous fasse autant qu'il est en lui.

Agir quand les libertés publiqnes sont menacées, ce n'est ni du courage, ni de la vertu, c'est l'accomplissement d'un devoir, du premier de tous le devoirs !

LYON, IMPRIMERIE DE C. COQUE, RUE DE L'ARCHEVÊCHÉ, N° 3.